

[Texte]

Previously we talked about intimidating or threatening a person "for" participating, or coercing them "into" participating. We found that to be too awkward, so you came up with "intimidate, threaten, or coerce any employee because the employee engages or refuses to engage". But now you have added "discipline or discriminate", and that is really—

Mr. Bartlett: If those simply are not felt to be of the same order as the others, then you would like them removed.

The Chairman: Yes, because you could discriminate by threatening a person.

Mr. Bartlett: Yes. Or you could perhaps discriminate simply by not giving somebody a promotion they were otherwise entitled to. The disciplining would be not for breach of the proposed act—

The Chairman: But that is too vague for a criminal act.

Mr. Bartlett: It would certainly be difficult to prove. But it was felt there might be cases in which somebody could show, perhaps by related statements, that the reason they had been disciplined was not the reason given by the person doing the discipline but really discipline was being levied on them because they had engaged in lawful activities under the proposed act. Or somebody might be able to show they had been denied a promotion or otherwise job-related—

The Chairman: I hear what you are saying, but let us face it, it would be hard enough to prove the threat or coercion or intimidation, let alone a—

Mr. Daubney: They are words foreign to the criminal law, basically.

Mr. Cassidy: I would like to make a couple of suggestions. I think if the reference to clause 8 were removed, that would solve the glitch Bill referred to. The second thing is if you referred to it... because the employee engages or refuses to engage in an activity "that is permitted under" clauses 4 or 5—

The Chairman: You could just say "the Act", because if the criminal act is intimidating, going to a person and saying, I do not want you to do what you are legally authorized to do—

Mr. Bartlett: If the words "discipline or discriminate against" are taken out, then there are no problems. The problems are only there if "discipline"—

Mr. Cassidy: Then take "discipline or discriminate" out.

[Traduction]

Tout à l'heure, nous avons parlé d'intimidation, de menaces ou de coercition pour obliger une personne à participer. Nous avons trouvé que c'était un peu lourd, et vous nous avez proposé que l'on parle «d'intimidation, de menaces, de coercition ou de mesures disciplinaires ou discriminatoires contre un fonctionnaire lorsqu'il participe ou refuse de participer à une activité». Maintenant, vous rajoutez «mesures d'objet disciplinaires ou de discrimination». Et c'est vraiment...

M. Bartlett: Si vous croyez que ce n'est pas du même ordre que les autres, il faudrait les enlever.

Le président: Oui, parce qu'on peut faire preuve de discrimination à l'endroit de quelqu'un en le menaçant.

M. Bartlett: Oui. Ou vous pouvez peut-être faire preuve de discrimination contre quelqu'un tout simplement en ne lui accordant pas une promotion à laquelle il a droit. La mesure disciplinaire ne serait pas imposée pour infraction à la loi proposée...

Le président: Oui, mais c'est bien trop vague pour constituer un geste criminel.

M. Bartlett: Ce serait certainement difficile à prouver. Mais on a cru qu'il y aurait peut-être certains cas où quelqu'un pourrait prouver, peut-être grâce à des déclarations connexes, que la raison pour les mesures disciplinaires n'est pas vraiment celle qui a été donnée par celui qui sévit mais plutôt parce que celui qui en fait l'objet se livrait à des activités légales en vertu de la loi proposée. Ou quelqu'un pourrait peut-être prouver qu'on ne lui a pas accordé de promotion ou autre chose lié à son emploi...

Le président: J'entends bien ce que vous dites, mais soyons raisonnable, il serait plutôt difficile de prouver qu'il y a eu menaces, coercition ou intimidation sans avoir à prouver...

M. Daubney: Oui, dans le fond, ces mots sont étrangers au droit pénal.

M. Cassidy: J'aimerais faire quelques propositions. À mon avis, si on fait sauter le renvoi à l'article 8, cela règle le problème dont parlait Bill. Deuxièmement, s'il en est question... Parce que l'employé participe ou refuse de participer à une activité «permise en vertu» des articles 4 ou 5...

Le président: On peut dire tout simplement «en vertu de la loi» parce que si l'on enfreint le Code pénal en usant d'intimidation en allant voir une personne pour lui dire: je ne veux pas que vous fassiez ce que légalement vous êtes autorisé à faire...

M. Bartlett: Si on enlève l'expression «de mesures disciplinaires ou discriminatoires», il n'y a pas de problème. Le problème existe seulement s'il est question de «mesures disciplinaires...»

M. Cassidy: Alors faisons sauter «mesures disciplinaires».